

COMMUNE DE MEILHAC**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DEVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

Délibération N° 2023/27

ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° 2022/27 PORTANT MEME OBJET

Objet : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES /
ADOPTION AVENANT N°3

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Cet avenant concerne :

- 1) La modification de l'article 2 comme suit :
« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».
- 2) L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :
« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 31/01/2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 17/05/2021

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 12/08/2022

Vu le projet d'avenant n° 3,

.../...

SLO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le